



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT
5 JANVIER 2007**

SOMMAIRE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement.....	4	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.....	39
ARRÊTÉ donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature.....	11	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre.....	42
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.....	16	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Vienne.....	43
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales	17	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement.....	44
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle.....	20	ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.....	45
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports...	24	ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le Trésorier Payeur Général.....	45
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires.....	25		
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental d'Indre-et-Loire de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	34		
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire.....	35		
ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.....	35		
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le chef du service départemental des renseignements généraux d'Indre-et-Loire.....	36		
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur des archives départementales.....	36		
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.....	37		
ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des affaires culturelles.....	38		
ARRÊTÉ accordant délégation de signature à M. Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation Civile Nord.....	38		

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur
le directeur départemental de l'équipement**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, CHEVALIER DE LA LÉGION
D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative
aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions,

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux
libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux
pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M.
Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-
et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre de L'Equipement, des
Transports et du Logement en date du 3 mai 2002,
nommant M. Jacques CROMBE, directeur départemental
de l'équipement d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la
Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M.
Jacques CROMBE, directeur départemental de
l'équipement, pour l'ensemble des matières et actes relevant
de ses attributions, visés dans les tableaux de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des directeurs
nommés ci-dessus, la délégation de signature pourra être
exercée par les fonctionnaires cités ci-après et dans cet
ordre :

1- M. Alain MIGAULT, chef du service sécurité, transport,
éducation routière et fluvial (STEF)

2- M. Jean CHICOINEAU, Secrétaire Général (SG)

3- M. Thierry MAZAURY, chef du service construction,
ingénierie, base aérienne (SCIBA)

4- Mme Marie-Odile THORETTE, chef du service
développement local et cohésion sociale (SDELCOS)

5- M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie,
prospective, observation des territoires et évaluation
(SPOTE).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée dans leur
domaine de compétence aux fonctionnaires dont les noms
suivent, ainsi qu'à leurs suppléants, pour les matières et les
actes relevant de leurs attributions, conformément aux
tableaux ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de
services désignés ci-dessous, la délégation de signature

pourra être exercée par celui ou celle qui sera chargé de son
intérim.

M. Alain MIGAULT, chef du STEF

M. Jean CHICOINEAU, Secrétaire Général

M. Thierry MAZAURY, chef du SCIBA

Mme Marie-Odile THORETTE, chef du SDELCOS

M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE

Actes et matières	Délégués	Suppléants
<p>I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>a) Gestion du personnel - Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire. - Les décisions de subdélégation de signature pour les congés annuels et autorisations d'absence.</p> <p>Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.</p> <p>b) Maintien dans l'emploi en cas de grève - Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.</p> <p>c) Affaires juridiques - Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle, - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - assureurs) - Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de la compétence du ministère de l'Équipement.</p> <p>d) contentieux pénal Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.</p> <p>e) Etat tiers payeur Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation</p> <p>f) Marchés publics f1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics f2 : Ouverture des premières enveloppes des dossiers de candidatures, en présence d'un représentant du service concerné par la procédure f3 : Signature des convocations aux commissions d'appels d'offres, des copies conformes, des lettres d'envoi de notification des marchés.</p>	<p>Jean Chicoineau Secrétaire Général</p>	<p>Maud Courault Chef de l'unité SG – GRH pour les matières visées en a)</p> <p>Dominique Botta Chef de l'unité SG – AJM pour les matières visées en c) d) e) et f)</p> <p>Christian Noël Chargé d'études SG – AJM pour les matières visées en f)</p> <p>Sylvie Drouin Agent de l'unité SG – AJM pour les matières visées en f1, f2</p>

Actes et matières	Délégués	Suppléants
<p>II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</p> <p>a) Domaine public routier national - Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national - Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public</p> <p>b) Exploitation de la route Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</p> <p>c) Occupation du domaine public autoroutier Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière</p> <p>d) Education routière Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".</p>	<p>Alain Migault Chef du STEF</p> <p>Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR</p>	<p>Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI</p>
<p>III - COURS D'EAU</p> <p>a) Domaine public fluvial Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine, relevant des attributions du service. Actes de police y afférent. Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux - Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations, - Approbation des dossiers techniques, - Autorisation de travaux en zone inondable.</p>	<p>Alain Migault Chef du STEF</p> <p>Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale</p>	<p>Catherine Lioult Adjointe au chef de la subdivision fluviale</p>
<p>IV - TRANSPORTS ROUTIERS</p> <p>- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, - Réglementation des transports de voyageurs, - Réglementation des transports de marchandises, - Récépissé de la déclaration et d'inscription, - Réglementations des services réguliers, - Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, - Locations. - Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises</p>	<p>Alain Migault Chef du STEF</p> <p>Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI</p>	<p>Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR</p>
<p>V – DEFENSE</p> <p>Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.</p>	<p>Alain Migault Chef du STEF</p>	<p>Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI</p>

Actes et matières	Délégués	Suppléants
<p>VI - CONSTRUCTION</p> <p>a) Logement: Ensemble des décisions, et actes d’instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service. Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) Formulation s’il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires</p> <p>b) Affectation des constructions : - Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation, - Signature des certificats prévus à l’article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p>c) Vérification de la conformité : des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.</p> <p>d) Section des aides publiques au logement : - Décisions et notifications des décisions prises par la CDAPL</p>	<p>Marie-Odile Thorette Chef du SDELCOS</p>	<p>Gérard Guégan Chef de l'unité du SDELCOS-PVH</p> <p>Patricia Collard Chargée d'études SDELCOS-PVH</p>
<p>VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME</p> <p>Ensemble des décisions et actes d’instruction y afférent relatifs aux actes d’application du droit des sols (lotissements , permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d’urbanisme etc.) régis par le code de l’urbanisme et relevant des attributions du service.</p> <p>Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.)</p> <p>Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).</p> <p>En outre, s’agissant de :</p> <p>a) Lotissements Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé : - sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements - par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente</p> <p>b) Certificats d'urbanisme Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.</p>	<p>Marie-Odile Thorette Chef du SDELCOS</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCOS-ADS</p>

Actes et matières	Délégués	Suppléants
<p>AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME (suite)</p> <p>c - Décisions relatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre le maire et le service instructeur. - aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements ou moins de 1000 m2 de SHOB - aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables) - aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée <p>d) installation et travaux divers :</p> <p>Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur</p> <p>e) camping et stationnement de caravanes</p> <p>f) Droit de préemption :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.) <p>f) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées :</p> <p>Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, en application de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.</p> <p>g) Redevance d'archéologie préventive :</p> <p>Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.</p>	<p>Marie-Odile Thorette Chef SDELCOS</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux du Chef de l'unité SDELCOS-ADS</p>
<p>h) Commission départementale des risques naturels majeurs</p> <p>Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement</p>	<p>Marie-Odile Thorette Chef SDELCOS</p>	<p>Isabelle LALUQUE- du ALLANO, chef de l'unité SDELCOS- Environnement et prévention des risques</p>

Actes et matières	Délégués	Suppléants
<p>VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</p> <p>a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,</p> <p>b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),</p> <p>c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,</p> <p>d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,</p> <p>e) Autorisations de constructions de clôtures électriques.</p>	<p>Thierry Mazaury Chef du SCIBA</p>	<p>Eric Préteseille chef de l'unité SCIBA - UBP</p> <p>Georges Le Negrate chargé d'opérations SCIBA - UBP</p>
<p>IX - AEROPORT CIVIL</p> <p>Gestion et conservation du domaine public aéronautique.</p>	<p>Thierry Mazaury Chef du SCIBA</p>	<p>Ivy Mouchel Chef de la subdivision BA</p>
<p>X - INGENIERIE PUBLIQUE</p> <p>a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes.</p> <p>b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.</p> <p>c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).</p>	<p>Thierry Mazaury Chef du SCIBA</p> <p>pour les matières visées en b) c) et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 € HT</p>	<p>Thierry Treton Chef de l'unité SCIBA – UPIT</p> <p>Pour les matières visées en c)</p>
<p>XI - ACCESSIBILITE</p> <p>Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).</p>	<p>Thierry Mazaury Chef du SCIBA</p>	<p>Eric Préteseille chef de l'unité SCIBA - UBP</p> <p>Véronique Lapaquette SCIBA - UBP</p> <p>Georges Le Negrate SCIBA - UBP</p>

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivision dont les noms suivent, sur le territoire de leur subdivision ou d'une subdivision dont ils assurent l'intérim, et à leurs suppléants dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

Actes et matières	Déléataires	Suppléants
II – Routes et circulation routière		
b) Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers	Subdivision NE : Eric Marsollier	Patrick Vourgalidis
VII - Aménagement foncier et urbanisme :		
- Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.	Subdivision SE : J.-Pierre Viroulaud	Patrick Aubel Daniel Pingault
sauf : lotissements , constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M.	Subdivision SO : Frédéric Bardou	Daniel Rocher Jean-Luc Charrier
- Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.	Subdivision NO : Roland Rouziès	Philippe Le Men
IX – Ingénierie Publique :		
- Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 1 200 € HT, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes.		
- Visa de toutes les pièces afférentes à l'exécution des contrats de prestations intellectuelles et aux marchés de travaux s'y rapportant.		

Délégation de signature est donnée aux agents chargés du domaine urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire de la subdivision où ils exercent :

Actes et matières	Déléataires
VII - Aménagement foncier et urbanisme :	
- Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.	Subdivision NE : Christelle Rabiller – Laurence Diviller
sauf : lotissements , constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M.	Subdivision SE : Nadège Brégea – Véronique Doucet
- Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.	Subdivision SO : Lydia Mandote – Thierry Berthomé
	Subdivision NO : Claudine Seigneurin – Valérie Morin

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création de la délégation inter-services de l'eau et de la nature et du pôle de compétence inter-services de l'eau ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jacques FOURMY, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I - GESTION ADMINISTRATIVE

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs ;
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- notes de service internes ;
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux

parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;

- décisions à prendre en matière de gestion des personnels du ministère de l'agriculture et de la pêche placés sous son autorité hiérarchique, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;
- contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés en application du 2^{ème} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- arrêtés portant attribution de bourses d'études aux élèves des établissements d'enseignement agricole et privé ;
- décisions relatives à l'organisation interne de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- décisions de refus de communication des documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée.

II - OPÉRATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER RURAL

I – Opérations de remembrement engagées avant le 1^{er} janvier 2006 :

- toute correspondance nécessaire au renouvellement des commissions communales, intercommunales et départementales d'aménagement foncier ;
- publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;
- toute correspondance nécessaire à l'organisation des enquêtes publiques (mode d'aménagement foncier et périmètre, classement des terres, projet, commission départementale d'aménagement foncier) ;
- toute correspondance nécessaire à la constitution et au renouvellement des bureaux d'associations foncières de remembrement.

2 – Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1^{er} janvier 2006 :

- toute correspondance nécessaire à l'élaboration du « porter à connaissance » prévu à l'article L. 121-13 du Code rural en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement et à la définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions (articles L. 121-14 et R. 121-22 du Code rural) ;
- toute correspondance nécessaire à la constitution et au renouvellement des bureaux d'associations foncières de remembrement et d'associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier.

III – FORET :

- accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier (art. R. 311-1 du Code forestier) ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R. 312-1 et R. 312-4 du Code forestier) ;
- toute décision concernant la réglementation des semis et plantations d'essences forestières (article L. 126-1 du Code rural) ;
- actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (article R. 532-15 du Code forestier,) ;

- résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966) ;

- approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (articles L. 242-1 et R. 242-1 du Code forestier) ;

- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (articles L. 241-6 et R. 241-2 à R. 241-4 du Code forestier) ;

- toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles) ;

- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;

- avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et les établissements publics départementaux ou communaux (article R. 143.1 du Code forestier) ;

- toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art. L. 222.5 du Code forestier) ;

- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;

- conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissements forestiers) ;

- décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ;

- arrêté d'application du régime forestier (art. R. 141-5 du Code forestier),

- toute décision relative aux demandes d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 ha (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et circulaire DGA/MCP/C97-1004 du 18 décembre 1997) et distractions faites conformément à la circulaire PNB/S 3.1.70.3024 du 3 décembre 1970,

toute décision relative aux demandes de dérogation à l'interdiction de brûlage instituée par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2002.

IV – PRODUCTION AGRICOLE ET ORGANISATION ECONOMIQUE :

1 - Contrôle des structures des exploitations agricoles

- toute décision relative aux demandes d'autorisation préalable d'exploiter ou refus d'autorisation préalable d'exploiter (art. L.331-1 à R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural) ;

- toute décision de sanctions pécuniaires en cas de non respect d'un refus d'autorisation préalable d'exploiter (art. L. 331-7 du Code rural) ;

- toute décision de suppression d'aide publique à caractère économique en cas de non respect d'autorisation préalable d'exploiter (art. L. 331-9 du Code rural) ;

- décisions et arrêtés relatifs à l'agrément, au contrôle, à la dissolution et à la liquidation des coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) (art. L. 525-1, R* 525-1 à 17 et R* 526-1 à 4 du Code rural).

2 - Installations :

- toute décision relative à l'attribution des aides à l'installation (règlement de développement rural (CE) n° 1257/99 du conseil du 17 mai 1999, règlement (CE) n° 1750/99 de la Commission du 23 juillet 1999 portant modalités d'application du règlement 1257/99) ;

- décision d'attribution des aides à la transmission d'exploitations agricoles (ATE, Règlement de développement Rural, décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000) ;

- décision d'attribution des aides attribuées dans le cadre du Programme d'Installation des jeunes en agriculture et de Développement des Initiatives Locales (PIDIL).

3 - Politique sociale et de l'emploi :

- décisions prises dans le cadre du dispositif stage de six mois préalables à l'installation (décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié et arrêté ministériel du 14 janvier 1991) ;

- décisions d'agrément des maîtres de stage ;

- décisions relatives à la modulation de l'indemnité de tutorat et à l'attribution des bourses de stage ;

- délivrance de l'attestation de suivi du stage de six mois ;

- toute décision relative à l'octroi de la préretraite ;

- décisions d'autorisation de vente à la SAFER ;

- décision d'octroi de couvert végétal ;

- décision d'agrément des plans pluriannuels d'investissements présentés par les CUMA (décret n° 91-93 du 23 janvier 1991) ;

- toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles (art. 12 de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles, modifié par la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, et article 3 modifié du décret n° 86-375 du 13 mars 1986),

4 - Aides aux surfaces, aux cheptels et aux investissements dans les exploitations agricoles :

- toute décision relative aux plans d'amélioration matérielle des exploitations agricoles (décret n° 85.1144 du 30 novembre 1985) ;

- toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002) ;

- demandes d'autorisation de financement par un prêt bonifié à l'agriculture (décret n° 89.946 du 22 décembre 1989) ;

- décision de déclassement des prêts bonifiés agricoles ;

- toute décision relative à la pratique du sol nu sur jachère, en gel rotationnel ;

- toute décision délivrée aux agriculteurs en réponse à leur demande d'effectuer des travaux aratoires avant le 31 août sur des parcelles déclarées en jachères aidées, en vue de pouvoir y réaliser les semis de colza d'hiver et des prairies temporaires ;

- visa des déclarations de superficie de lin textile et chanvre (règlement du Conseil CEE 1552/93 du 14 juin 1993 ; circulaire DPE/SPM n° 4010 du 2 mai 1994) ;
 - toute décision relative à la délivrance du contrat de conversion à l'agriculture biologique (règlement n° 2078 du 30 juin 1992 et circulaire DEPSE/SDEA n° 7002 du 23 janvier 1998) ;
 - toute décision relative à la modulation des paiements accordée aux agriculteurs au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune prévue par le décret n° 2000.280 du 24 mars 2000 ;
 - toute décision relevant du Règlement (CEE) n° 4045/1989 modifié (Conseil) du 21 décembre 1989 relatif aux contrôles par les Etats membres des opérations faisant partie du système de financement par le FEOGA ;
 - toute décision relevant du Règlement (CEE) n° 2419/2001 (Commission) du 11 décembre 2001 modifié par le Règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004 portant modalités d'application du système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires (abrogé par le Règlement 796/2004 mais toujours applicable pour les demandes d'aides relatives aux campagnes de commercialisation ou aux périodes de référence des primes commençant avant le 1^{er} janvier 2005) ;
 - toute décision relevant du règlement n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (CEE) n° 2019/93, (CE) n° 1452/2001, (CE) n° 1453/2001, (CE) n° 1454/2001, (CE) n° 1868/94, (CE) n° 1254/1999, (CE) n° 1673/2000, (CE) n° 2358/71 et (CE) n° 2529/2001 ;
 - toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation (Titre Ier de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE) ;
 - toute décision prise en application du décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le Code rural ;
 - toute décision prise en application de l'arrêté du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable ;
 - toute décision prise en application des arrêtés préfectoraux du 30 mars 2004 et du 10 mars 2005 portant création du contrat type départemental d'agriculture durable d'Indre-et-Loire ;
 - toute décision relative à la prime herbagère agro-environnementale ;
 - toute décision prise en application du Règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le Règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;
 - toute décision relative à la mesure agro-environnementale rotationnelle ;
 - conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre) ;
 - toute décision prise en application du règlement (CE) n° 2237/2003 de la Commission du 23 décembre 2003 portant modalités d'application de certains régimes de soutien prévus au titre IV du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs (chapitre VII) ;
 - toute décision relative à l'application de l'arrêté préfectoral du 26 août 2005 établissant la carte des cours d'eau le long desquels le couvert environnemental, prévu par l'article R. 615-10 du code rural, doit être implanté ;
 - toute décision relative au plan végétal pour l'environnement (PVE), décision prise en application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2006 relatif au plan végétal pour l'environnement ;
 - toute décision relative au plan de modernisation des exploitations d'élevage (PMBE), décision prise en application de l'arrêté du 3 janvier 2005 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin (PMBE) ;
 - toute décision prise en application du Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune.
- 5 – Elevage :
- décisions d'attribution de références laitières supplémentaires ;
 - décisions de transferts de références laitières ;
 - décisions d'octroi des aides à la cessation d'activité laitière ;
 - toute décision relative à la délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins et porcins) ;
 - notification, à titre provisoire ou définitif, des transferts de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin ;
 - arrêté portant attribution, à titre provisoire ou définitif, de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin (décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993) ;
 - toute décision relative à l'application de l'article 24 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole relatif aux exploitations laitières, à savoir :
 - autorisation de groupement d'ateliers laitiers ;
 - refus de regroupement d'ateliers laitiers ;
 - habilitations aux fins de contrôle.
- 6 – Calamités agricoles
- état des indemnités versées aux bénéficiaires ;
 - paiement des indemnités et notification des décisions du Comité départemental d'expertise (décret n° 79-823 du 21 septembre 1979)
- 7 – Viticulture et arboriculture
- décisions d'agrément des entreprises de fumigation.
- 8 – Aide découplée
- tous les actes décisions et documents pris en application de l'article D. 615-65 du Code rural créée par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique de l'aide au revenu prévue par le règlement (CD) n° 1782/2002 du Conseil du 29 septembre 2003.
- 9 – Programme de développement rural 2007-2013
- toute décision relative aux subventions attribuées au titre du Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER.

V – INGENIERIE PUBLIQUE

- toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat (candidatures, offres, remises de prestations) dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale avec les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée soit par M. Denis CAIL, directeur adjoint, soit par M. Roland BOUGRIER, secrétaire général, soit par M. Thomas GUYOT, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, soit par M. Sébastien FLORES, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, soit par Mlle Sandrine MONTEILLIER, ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts.

Délégation inter-services de l'eau et de la nature

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques FOURMY, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I - GESTION ADMINISTRATIVE

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs ;
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- notes de service internes ;
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;
- contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés en application du 2^{ème} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- décisions relatives à l'organisation interne de la délégation inter-services de l'eau et de la nature ;
- décisions de refus de communication des documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée.

II - EAU :

II.1 - Police des eaux non domaniales (y compris l'Indre, la Cisse, le Filet et le Petit Cher) :

- police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du Code de l'environnement) ;
- arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau (art. L. 215-15 du Code de l'environnement) ;
- arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art. L. 211-3 du Code de l'environnement - décret 92.1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 (1^o) de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) ;

- arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. 2 du décret n° 92-1041) ;

- réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du Code de l'environnement) ; interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du Code de l'environnement).

II.2 - Procédure d'autorisation (articles L. 214-1 à 3 du Code de l'environnement)

- accusés de réception des dossiers d'autorisation (article 3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié) ;

- demande de renseignements complémentaires (article 3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié) ;

- courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire (article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié) ;

- courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation (article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié) ;

- toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire (article 20 du décret procédure 93-742 du 29 mars 1993) ;

- périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (article 21 du décret 93.742 du 29 mars 1993).

II.3 - Procédure de déclaration (articles L. 214-1 à 3 du Code de l'environnement)

- accusés de réception des dossiers de déclarations (article 29.1 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié) ;

- demande de renseignements complémentaires (article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié) et propositions de prescriptions complémentaires (article 30 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié) ;

- récépissé de déclaration (article 30 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié) ;

- arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. 29-3 du décret 93-742 et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement) ;

- opposition à déclaration (articles 29-3 et 29-4 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié).

II.4 - Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation

- actes de transferts de bénéfice de déclaration ou d'autorisation ou de cessation définitive d'activité (art. 35 du décret 93-742 du 29 mars 1993) ;

- exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau (art. 41 du décret 93-742 du 29 mars 1993) ;

- correspondances diverses relatives à l'instruction.

III - NATURE :

- toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées en application des articles L.411-1, L.411-2 et R. 411-6 à R.411-14 du Code de l'environnement ;

- toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à

des fins scientifiques (art. L 411-1, L411-2, R 411-6 à R 411-14)

- autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages au titre des articles L. 412-1 et R.412-1 à R 412-9 du code de l'environnement ;
- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié).

IV - PECHE :

- toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial (livre IV, titre III, chapitre 5 du Code de l'environnement) et les autorisations individuelles s'y rapportant ;
- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes du conseil supérieur de la pêche) en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827 ;
- toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement (art. R. 431-37 du Code de l'environnement) ;
- toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés (art. L. 432-10 du Code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du Code de l'environnement) ;
- toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (art. R 434-27 du Code de l'environnement) ;
- arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (art. R. 434-34 du Code de l'environnement) ;
- tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (statuts de ladite fédération et circulaire du 24 mai 2002) ;
- toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :
 - la prolongation de la période de fermeture du brochet (art. R 436-7 du code de l'environnement) ;
 - l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau (art. R. 436-8 du Code de l'environnement) ;
 - la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse (art. R. 436-11 du Code de l'environnement) ;
 - l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau (art. R. 436-12 du Code de l'environnement) ;
 - la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés (art. R. 436-19 du Code de l'environnement) ;

- l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement (art. R. 434-14 du Code de l'environnement) ;
- la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés prévues à l'article R. 436-18 du Code de l'environnement (art. R 436-20 du Code de l'environnement) ;
- la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour (art. R. 436-21 du Code de l'environnement) ;
- les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole (art. R. 436-22 du Code de l'environnement) ;
- la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes (art. R. 436-23 du Code de l'environnement) ;
- le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1^{ère} ou en 2^{ème} catégorie piscicole (art. 436-43 du Code de l'environnement) ;
- les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du Code de l'environnement) ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement (art. L. 436-9 du Code de l'environnement – art. R. 432-6 à R. 432-10 du Code de l'environnement) ;

V – CHASSE :

- toute décision relative aux demandes de capture et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement (arrêté du ministère de l'agriculture du 1^{er} août 1986 modifié) ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials (art. L. 420-3 du Code de l'environnement) ;
- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (art. 428-24 du Code de l'Environnement) ;
- toute décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers (art. L. 413-2 du Code de l'environnement – art. R. 413-24 à R 413-27 du Code de l'environnement) ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers (art. R 413-24, R 413-28 à R 413-37) ;
- toute décision de demande d'autorisation individuelle de destruction d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 10 juin pour les oiseaux ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax Carbo Sinensis* (Cormorans) ;
- toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier (art.R 425-1 à R 425-13 du Code de l'Environnement) ;
- toute décision individuelle relative aux demandes d'attributions dans le cadre de l'application d'un plan de chasse départemental du petit gibier (art. R. 425-1 à R. 425-13 du Code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié) ;

- toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été (art. L. 425-1 à L. 425-4 du Code de l'environnement, art. R. 424-4 et R. 424-8 du Code de l'environnement fixant les modalités d'ouverture spécifique et de clôture spécifique de la chasse) ;
- toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial (art. D 422-97 à D 422-113 du Code de l'environnement) et les autorisations individuelles s'y rapportant ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de sangliers (arrêté ministériel du 8 octobre 1982 modifié par arrêté du 21 février 1986) ;
- toute décision relative à l'agrément de piégeurs (arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié) ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1^{er} juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives (art. L 427-1 à L 427-7 du Code de l'environnement) ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage (art. R. 422-88 – R. 427-6 à R. 427-12 du Code de l'environnement),
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage (art. R. 422-82 à R. 422-91 du Code de l'environnement) ;
- toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier (arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié).
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de transport et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne (art. L 424-8 et L 424-11 du Code de l'Environnement) ;
- toutes décisions de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCRS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles relatives à la liste des estimateurs, aux barèmes départementaux, aux dates extrêmes habituelles d'enlèvement des récoltes, ainsi qu'au délai de déclaration des dégâts dans le cas prévu au III de l'article R. 426-12 du code de l'environnement (article R. 426-8-2 du code de l'environnement).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Denis CAIL, directeur adjoint ou par défaut M. Sébastien FLORES, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le décret n° 2004-162 du 19 février 2004, modifiant le décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de l'assiduité scolaire,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003,
VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire),
VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).
VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
VU la directive nationale d'orientation relative au plan gouvernemental en faveur de l'assiduité scolaire et de la responsabilité des familles du 1^{er} octobre 2003,
VU le décret du 5 octobre 2004 portant nomination de M. Jean-Louis MERLIN au 1^{er} octobre 2004 Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre et Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 portant composition de la commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des personnes Handicapées d'Indre et Loire" du 27 décembre 2005, SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MERLIN Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions portant sur les matières suivantes :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1er)
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des modalités matérielles d'organisation,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,
- les arrêtés de désaffectation dans les collèges,
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes,
- les convocations et diffusions de comptes-rendus de la commission de suivi de l'assiduité scolaire,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :
 - * les accusés de réception des actes administratifs,
 - * les analyses des actes et les lettres d'observations,
 - * les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.
- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
 - * les accusés de réception des actes budgétaires,
 - * les analyses des actes et les lettres d'observations,
 - * les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MERLIN, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Pierre STIEFENHÖFER, Secrétaire Général d'Administration Scolaire et Universitaire.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MERLIN à l'effet de signer les décisions relatives à l'attribution ou au rejet concernant la carte de stationnement en vertu du décret 2005-1766.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MERLIN, la délégation est exercée par M. Emmanuel NERRAND, enseignant spécialisé mis à disposition de la

Maison Départementale des Personnes Handicapées, responsable du Secteur Enfance Jeunesse.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi susvisée,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'ordonnance n°96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
Vu le décret n° 83.1069 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,
Vu le décret n° 86.565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,
Vu le décret 92.737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,
Vu le décret 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes

signé

handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu les articles R227-2 et R 227-15, R 227.16 et R 227.17 du code du service national,

Vu l'arrêté interministériel du 2 avril 1985 portant approbation de la convention relative au partage des services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales signée le 7 mars 1985,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 octobre 2000 nommant Mme Muguette LOUSTAUD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des personnes Handicapées d'Indre et Loire" du 27 décembre 2005,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Muguette LOUSTAUD, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, toutes décisions portant sur les matières suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL et BUDGET

- Copies et ampliations d'arrêtés, copie de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Notes de service,
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application des décrets n° 92.737 et 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales.
- Gestion des locaux et des biens affectés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et utilisés dans le cadre des compétences de l'Etat en matière d'action sociale et de santé.

- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services.

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

II - PROTECTION DE L'ENFANCE

1°) L'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent (loi n° 84.422 du 6 juin 1984, articles 60 à 65 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

2°) Surveillance des mineurs placés hors du domicile paternel (titre II, chapitre III du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

III - AIDE SOCIALE

- décisions d'attribution concernant :

la couverture maladie universelle complémentaire des exploitants agricoles assujettis au régime fiscal réel (article R 861-13 du code de sécurité sociale)

- inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article 148 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983)

- recours à l'autorité judiciaire conformément à l'article 145 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat

- autorisations de poursuite données à M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat

- admission d'urgence à l'Aide Sociale pour les frais de séjour en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (décret n° 76.526 du 16 juin 1976, loi du 22 juillet 1983)

- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours

IV - ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Professionnels de santé et écoles de formation d'auxiliaires médicaux

- autorisation de remplacement des médecins et chirurgiens dentistes (Code de la Santé Publique articles L. 4131.2 et L. 4141.4),

- autorisation de remplacement des professionnels de santé par des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire (circulaire du 11 juin 1975 modifiée)

- autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (art 43 du décret n°93.221 du 16 février 1993),

- autorisation de remplacement des directeurs de laboratoire d'analyse bio-médicale (décret du 4 novembre 1976 modifié)

- délivrance d'équivalence de diplômes de santé (arrêté du 22 juillet 1994 modifié)

- autorisation d'exercice des professionnels de santé étrangers (circulaire du 11 juin 1975 modifiée)

- dispense de scolarité des masseurs kinésithérapeutes étrangers (décret du 29 mars 1963 modifié)

- enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux

- présidence du jury des épreuves pratiques de prélèvement sanguin et délivrance des certificats d'aptitude de prélèvement sanguin (arrêté du 3 décembre 1980 modifié)

- présidence du jury d'admission dans les écoles de formation d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture et délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aide

soignant et aux fonctions d'auxiliaire de puériculture (arrêté du 22 juillet 1994 modifié)

- constitution et présidence des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation des professionnels de santé (arrêté du 19 janvier 1988 modifié)

Installations de chirurgie esthétique

- autorisation de fonctionnement et renouvellement d'autorisation en application des articles L 6322-1 et R 6322-1 à R 6322-29 du Code de la Santé Publique

Officines de pharmacie

- autorisation d'exploitation d'officine de pharmacie (Code de la Santé Publique, article L. 5125.16)

- propharmacie (Code de la Santé Publique, article L. 4211.3)

Laboratoires d'analyse médicale

- autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales (décret du 4 novembre 1976 modifié)

Transports sanitaires terrestres et aériens

- agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien

- organisation de la garde des entreprises de transport sanitaire terrestre

Gestion du personnel

- organisation et fonctionnement du Comité Médical Départemental et de la Commission de réforme des agents de l'Etat et de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

- contrôle de la profession d'assistante sociale et enregistrement des diplômes

Santé Environnementale

- mises en demeure relatives à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions publiques et privées (Code de la Santé Publique, articles L. 1321-1 à L. 1324-3)

- application des procédures d'urgence en santé environnementale (monoxyde de carbone, habitat, déchets...) (Code de la Santé Publique, article L. 1311-4),

- décisions prises en application du Code de la Santé Publique en matière d'habitat (livre troisième, protection de la santé et environnement) :

. salubrité des immeubles et des agglomérations :

articles L. 1331-22 à L. 1331-31

. lutte contre la présence de plomb et d'amiante :

articles L. 1334-1 à L. 1334-13

. dispositions pénales : articles L. 1337-2, L 1337-3,

L. 1337-4,

- procédures (arrêtés) interdisant ou limitant l'utilisation de piscines ou de baignades, prévues par les articles L. 1332-2 et D. 1332-15 du Code de la Santé Publique

Action Sociale

- gestion des dossiers de regroupements familiaux :

. notification de rejet (conditions légales non remplies),

. notification de dossier incomplet,

. notification de dépôt de dossier complet,

. transmission des dossiers à l'Office des Migrations

Internationales,

. notification de l'arrivée des familles aux différents

partenaires,

Procédures du contentieux de l'incapacité

Délégation est donnée à Mme Muguette LOUSTAUD à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (code de l'action sociale et des familles art. R.144-9), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006.

Délivrance de la carte de stationnement pour les personnes handicapées

- toutes décisions de délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles art. R.241-17)

Hospitalisations psychiatriques sans consentement – Hospitalisations sur demande d'un tiers

Information du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu de domicile de la personne hospitalisée et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu d'implantation de l'établissement sur les données nominatives de la personne hospitalisée et de celle qui a demandé l'hospitalisation (Code la Santé Publique : article L.3212-5).

V - ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

- Etablissements publics de santé :

. autorisation de congés des directeurs;

. gestion des personnels médicaux et non médicaux hospitaliers sous réserve des pouvoirs dévolus au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ;

. commissions administratives paritaires départementales hospitaliers ;

. contrôle de légalité de marchés publics.

- Etablissements sociaux et médico-sociaux :

Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve de pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, loi n° 2005-102 du 11 février 2005, articles L. 313-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles)

- Sont exclus du champ d'application de la délégation

les actes de tutelle concernant :

a) les décisions budgétaires (budget - décisions modificatives - fixation des dotations globales et des tarifs de prestations),

b) les programmes d'investissement touchant aux travaux et équipements matériels lourds.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muguette LOUSTAUD, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Christian RASOLOSON Directeur Adjoint de l'Action Sanitaires et Sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Muguette LOUSTAUD et de M. Christian RASOLOSON, la délégation de signature est exercée pour ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de leur service par :

M. Yannick MENANT, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale (BOP support)

M. Emile DRUON, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale (BOP Offre de Soins Qualité du Système de Soins)

Mme Chantal CHEVET, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et sociale (BOP handicap dépendance)

M. François VIGUIE, Ingénieur en Chef (BOP Veille et Sécurité Sanitaire)

Mme Isabelle NICOULET, Médecin Inspecteur de Santé Publique

Mme Christine GRAMMONT, Médecin Inspecteur de Santé Publique

Mme Marie-José DAGOURY, Médecin Inspecteur de la Santé Publique

M. Mathias HOAREAU, Conseiller Technique en travail social

Mme Michèle ROBERT, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale (UO accès aux droits sociaux)

M Julien LAUMIER, Inspecteur de l'Action Sanitaire et sociale (UO personnes âgées)

Mme Myriam SALLY-SCANZI, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale (UO personnes handicapées)

Mme Anne-Marie DUBOIS, Inspecteur de l'Action Sanitaire et sociale (UO professions de santé)

M Rodolphe LEPROVOST, Inspecteur de l'Action Sanitaire et sociale (UO offre de soins)

M Dominique MARQUIS, Ingénieur d'Etudes Sanitaires et RIO (responsable informatique)

Mme Annie GOLEO, Ingénieur d'Etudes Sanitaires (UO qualité des eaux)

Mme Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale (cellule inspection contrôle évaluation)

Mmes Fabienne GUILBERT, Christine HARDY, Martine TALAZAC pour l'enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux

Mmes Michèle ADAMSKI et Cathy ANDRIAHAMISON pour la commission de réforme

Mmes Lucette HEISSLER et Mme Dominique IZACARD, pour ce qui concerne les actes de la procédure du contentieux de l'incapacité

Mme Marie-Françoise GROSJEAN pour les commissions administratives paritaires départementales compétentes pour le personnel hospitalier

Mme Isabelle GERS-DUBREUIL pour la présidence du jury des épreuves pratiques de prélèvement sanguin et la délivrance des certificats d'aptitude de prélèvement sanguin

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

VU la loi n°2003-721 du 19 décembre 2003 relative à l'initiative économique,

VU la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1982 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU le décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n°97.637 du 31 mai 1997 modifié, relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise pour les demandeurs d'emploi,

VU le décret n° 98-946 du 22 octobre 1998 portant application de la loi 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail

VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

VU le décret n°2002-374 du 20 mars 2002 et la circulaire modifiée DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000,

VU le décret 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le Ministre chargé de l'emploi ;

VU le décret 2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale ;

VU le décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004 relatifs aux contrats de professionnalisation ;

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes

handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU le décret n°2005-915 du 2 août 2005 relatif au suivi de la recherche d'emploi,

VU le décret n°2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion,

VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret n°2006-150 du 13 février 2006 relatif aux entreprises adaptées et aux centres de distribution du travail à domicile et modifiant le Code du Travail (deuxième partie, décret en Conseil d'Etat),

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2004 nommant M. Guillaume SCHNAPPER, en qualité de Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 février 2003 nommant M. Christian VALETTE, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire à compter du 31 mars 2003,

VU l'arrêté du 22 mars 1994 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

VU les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

VU l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 2004 nommant M. Gérard MACCÈS, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire à compter du 1er septembre 2004,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des personnes Handicapées d'Indre et Loire » du 27 décembre 2005, SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour les matières et les actes désignés ci-après :

I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 223.13 du Code du Travail) ;

- Engagement des procédures de conciliation (article R523-1 du Code du Travail) ;

- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L721-11 du Code du Travail) ;

- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L721-12 du Code du Travail) ;

- Application du statut professionnel des journalistes-secrétariat de la commission mixte (article L761-10 du Code du Travail) ;

- Autorisation et retrait d'autorisation d'employer des enfants dans les spectacles (article L211-7 du Code du Travail) ;

- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;

- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002).

II - PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume SCHNAPPER, la délégation est exercée par Mme Véronique KONOPKA, mise à disposition de la Maison Départementale des Handicapés pour ce qui concerne les actes de procédure du contentieux de l'incapacité.

III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (art. L 351.9 et L 351.10 du Code du Travail),

- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (art. L 351.25 et R 351.50 et R 351.51 du Code du Travail),

- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique,

- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L351-1 du Code du Travail (art. L351-18 ; R351-28 , R351-33 et R351-34 du Code du Travail),

- Décisions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (décret n°97-637 du 31 mai 1997 modifié),

- signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de

gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1^{er} août 2003 – article R351-44-1 du Code du Travail).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.,
- décisions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (décret n° 79.250 du 27 mars 1979),
- établissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle,
- décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires,
- décisions d'approbation des contrats individuels.
- décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L117-5, L 117-18 et R 117-5-2 du Code du Travail).
- Agrément délivré à l'exploitant du débit de boissons pour accueillir un jeune mineur de plus de 16 ans au service du bar dans les débits de boissons sous contrat en alternance (article R211-1 du Code du Travail) ;
- Aide de l'État au remplacement de certains salariés en formation (article R 322-1012 du Code du Travail, décret n°2004-1094 du 15 octobre 2004) ;
- Suppression des allocations de chômage aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R961-15 du Code du Travail),
- Notification de l'enregistrement du contrat de professionnalisation à l'employeur et à l'organisme paritaire collecteur agréé (décrets n°2004-968 du 13 septembre 2004 et décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004), (art. n°L 980-1 et L 980-1-6 du Code du Travail),
- Convention IRILL (circulaire DGEFP n°2003-18 du 21 juillet 2003),
- Convention APP (circulaires DGEFP n°94-1 du 14 janvier 1994 et n°2004-030 du novembre 2004).

V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- conventions de formation et d'adaptation professionnelle (art. R 322.2 du Code du Travail),
- conventions d'allocation temporaire dégressive (art. R 322.6 du Code du Travail, décret n° 89-653 du 11 Septembre 1989),
- conventions de chômage partiel (art. D 322.11 à D. 322.16 du Code du Travail),
- conventions de cellules de reclassement (art. R 322.1 du Code du Travail),
- congé de conversion (art. R 322.1 du Code du Travail),
- établissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées,
- conventions d'allocations spéciales (art. R 322.1 et R 322.7 du Code du Travail),
- chèques-Conseil (art. L 322.4.1 du Code du Travail),
- conventions C.A.T.S. (circulaire D.G.E.F.P. n°2002-55 du 13 décembre 2002 relative à la déconcentration de l'instruction et de la signature des conventions C.A.T.S.).
- convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire

D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience)

- convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
- convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997

VI - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985),
- contrats emploi-solidarité (art. L 322.4.12 inclus du Code du Travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990),
- signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n° 92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992).
- signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").
- signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour l'insertion des jeunes dans la vie sociale (décret n°2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale et la circulaire DGEFP n°2003-26 du 20 octobre 2003).

VII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- décisions de suspension du droit à l'allègement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;
- décisions de suspension de la convention - décret n° 98-495 du 22 Juin 1998 ;
- décisions de suspension du bénéfice de l'allègement de cotisations sociales - loi n°2000-37 du 19 Janvier 2000 ; décret n° 2000-147 et 150 du 23 Février 2000 - circulaire du 3 Mars 2000
- conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – décret n°2003-681 du 24 juillet 2003.

VIII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (art. R 341.1 à R 341.8 du Code du Travail).

IX - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945),

- attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (article R 323.64 du Code du Travail),

- établissement des états liquidatifs des primes de reclassement (art. L323.16 et D323.4 du Code du Travail),

- actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :

- décision d'agrément d'un accord d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article L 323-8-1 du Code du Travail),

- notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 323-8-6 au code du travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles L 323-8-6 et R 323-11 du code du travail),

X - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (décret 99-107 du 18 Février 1999 modifié),

- conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié),

- conventions relatives aux associations intermédiaires (décret 99-109 du 18 Février 1999 modifié) et attribution de l'aide à l'accompagnement,

- conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (décret 99-275 du 12 Avril 1999),

- Agrément qualité aux associations, aux entreprises et établissements publics de service à la personne pour les emplois familiaux (articles L129-1 et L129-2 du Code du Travail – décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005) ;

- conventions avec les organismes qui développent des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation (circulaire DGEFP n° 2000-15 du 20 Juin 2000 et décret n° 2000-502 du 7 Juin 2000) et l'attribution de l'aide à l'accompagnement ;

- conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005),

XI – INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- conventionnements des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. ,

- conditions d'utilisation du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.),

(circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

XII - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,

- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- copies et ampliements d'arrêtés, copies de documents,

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- notes de service,

- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.

- gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume SCHNAPPER, délégation de signature est donnée, à M. Christian VALETTE, Directeur Adjoint, pour les matières et actes figurant à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER et de M. Christian VALETTE, délégation de signature est donnée à M. Gérard MACCÈS, Directeur Adjoint, pour les matières et actes figurant à l'article 1er.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, et de M. Gérard MACCÈS, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MERCIER, Inspecteur du Travail, pour les décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique (Code du Travail articles L 351.9 et 10).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE et de M. Gérard MACCÈS, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Marie MERCIER, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de M. Gérard MACCÈS et de Mme Anne-Marie MERCIER, elle sera exercée par M. Bruno PEPIN, Attaché à l'emploi et à la Formation Professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de

M. Gérard MACCÈS, de Mme Anne-Marie MERCIER et de M. Bruno PEPIN, elle sera exercée par M. Renaud VIEILLERIBIERE, Chargé de Développement Territorial.

ARTICLE 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n.92-652 du 13 juillet 1992, modifiée par la loi n.2003-708 du 1^{er} août 2003,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif,

VU le décret n.2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

VU le décret n. 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n°2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006,

VU l'arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de technique et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activité physique et sportive où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2005 nommant M. Alain CHARRIER Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire à compter du 3 octobre 2005, VU la circulaire NOR/INT/D/92/92/C du 24 mars 1992 relative à la réglementation du ball trap, SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Alain CHARRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, pour les matières et les actes ci-après énumérés :

I - CENTRES DE VACANCES ET CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

- Délivrance du récépissé valant autorisation d'accueil de mineurs en centres de vacances et centres de loisirs.

- Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE ET VOLONTARIAT

Récépissé de déclarations d'associations (loi de 1901) et courriers s'y rapportant.

Conventions prises en application des conventions-cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales.

Décisions individuelles relatives à l'affectation et à la prorogation des engagements des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité prévues par le décret n.2000-1159 du 30.11.2000.

Arrêté d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif.

Correspondances relatives au volontariat associatif, de cohésion sociale ainsi qu'au service civil volontaire.

III - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n. 92-652 du 13 juillet 1992, modifiée par la loi n.2003-708 du 01.08.2003.

- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,

- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap,

- Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport,

- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application du décret n. 2002-488 du 09 avril 2002.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses,
 - copies d'arrêtés,
 - bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
 - copies de documents,
 - notes de service,
 - correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
 - contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
 - ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
 - autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,
 - décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),
 - décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).
- Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF

- approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

VI- Centre national pour le développement du sport : C.N.D.S.

- en matière de fonctionnement
 - Correspondances courantes avec le CNDS
 - Convocations aux réunions techniques
 - Correspondances courantes avec les comités et les clubs sportifs
 - Notification des attributions de subventions aux comités et clubs sportifs
 - en matière d'investissement
 - Accusés de réception de dossiers d'équipement présentés par les porteurs de projets
 - Correspondances courantes avec les communes et les communautés de communes
 - Fiches projets d'équipements à présenter au C.N.D.S.
- Sont exclus de la délégation de signature :
- Les convocations de la commission départementale du C.N.D.S.
 - Les procès-verbaux de la commission départementale du C.N.D.S.
 - La validation récapitulative des attributions de subvention aux comités et clubs

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CHARRIER :

La délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Claude LECHARTIER et Madame Monique REILLE, Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LECHARTIER et de Madame REILLE, la délégation sera exercée par Madame Christiane DEZES, Attachée principale, Secrétaire générale de la Direction.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2002-234 du 20 Février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 Décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,

VU le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2004 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS en qualité de Directeur Départemental des Services Vétérinaires à compter du 18 octobre 2004,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

1 - ADMINISTRATION GENERALE GESTION ADMINISTRATIVE

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- notes de service,

- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux
- Autorisations pour passation de marchés publics et conventions avec les laboratoires.
- décisions de refus de communication des documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée

GESTION DU PERSONNEL

- Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment :
 - octroi des congés et autorisations d'absence
 - octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions
 - Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels
 - Contrat à durée déterminée (vétérinaire inspecteur vacataire et préposé sanitaire vacataire)
 - arrêtés portant commissionnement aux techniciens des services vétérinaires, aux agents techniques sanitaires, aux préposés sanitaires, aux ingénieurs des travaux agricoles et autres fonctionnaires spécialisés désignés par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

2 - SANTE ANIMALE : POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES

- arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires. Articles R*221-4 à R*221-16 du code rural Et article L 221-11 du code rural
- arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses. Articles L 223-8
- réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses. L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses. Articles R 223-3 et suivants Et articles L 221-1 et L. 221-2
- arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux. Livre II, titres I, II et III
- arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux. Articles R* 223-3 et suivants Article L. 221-3 du code rural Arrêté ministériel du 28 février 1957
- arrêté autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles. Arrêté ministériel du 28 février 1957
- arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques. Article L. 214-16 du code rural
- arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective. Article R*224-2 du code rural
- arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie collective., Article R* 224-5 du code rural
- arrêtés rendant obligatoires des mesures collectives de prophylaxie. Articles R* 224-15, 224-16 et R. 228-11 du code rural
- autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse. Article L. 224-3 du code rural
- arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire. Article R* 221-17 à 221-20 du code rural

GENETIQUE

- autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique. Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990 Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié
- agrément sanitaire des centres de collecte de sperme des espèces Arrêtés ministériels du 29 mars 1994

bovine, ovine et caprine.

du 30 mars 1994 et du 12 juillet 1994

- autorisation sanitaire d'utilisation de reproducteurs des espèces d'animaux de rente pour la production, la diffusion et les échanges de semence des espèces bovine, ovine et caprine. Arrêtés ministériels du 29 mars 1994 du 30 mars 1994 et du 12 juillet 1994
- agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire des espèces bovine, ovine et caprine. Arrêtés ministériels du 31 mars 1994 et du 13 juillet 1994
- agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intra-communautaires Directive 92/65/CEE du 13 juillet 1992 Arrêté ministériel du 11 mars 1996
- agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine. Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
- agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine. Directive 92/65/CEE du 13 juillet 1992
- autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces. Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté ministériel du 15 mars 1999
- agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour l'espèce porcine. Directives 12/65/CEE 90/429/CEE et 64/432/CEE
- agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces. Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté ministériel du 15 mars 1999

TUBERCULOSE

- arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins. Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
- Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine. Arrêté ministériel du 06 juillet 1990 modifié
- arrêté portant attribution de la patente sanitaire et médicale. Arrêté ministériel du 3 août 1984

arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose. Articles R 224-52 et R 228-11 du code rural

- arrêté fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux. Article R 224-49 du code rural Arrêté ministériel du 15 septembre 2003

BRUCELLOSE

- arrêté fixant la liste des abattoirs vers lesquels doivent être dirigés les animaux atteints de brucellose Arrêté ministériel du 20 mars 1990 modifié
- arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose. Articles R 224-22 à R 224-35 et R 228-11 du code rural
- arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine. Arrêtés ministériels du 6 juillet 1990 et du 14 octobre 1998.
- arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine. Articles R 224-22 à R 224-35 et R 228-11 du code rural Arrêtés ministériels du 20 mars 1990 modifié et du 13 octobre 1998).

FIEVRE APTHEUSE

- arrêtés fixant le lieu et les conditions de l'abattage des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse. Articles R 223-22, R. 223-39 à R 223-57
Articles R 228-9 et R. 228-10 du code rural

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse. Articles R 223-22, R. 223-39 à R 223-57 et
articles R 228-9 et R. 228-10 du code rural
Arrêtés ministériels du 18 mars 1993
et du 23 novembre 1994

LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique. Articles R 224-36 à R 224-46 et R. 228-11 du code rural
Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés

ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine. Article R* 233-22 du code rural
Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié,
du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997

- arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles. Arrêté ministériel du 8 juillet 1998

TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE

- Arrêté relatif au contrôle sanitaire officiel des ventes de reproducteurs ovins et caprins vis à vis de la tremblante. Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2004

- arrêté fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine. Arrêté ministériel du 15 mars 2002 modifié

- arrêté fixant les mesures de police sanitaire relative à la tremblante ovine et caprine. Arrêté ministériel du 27 janvier 2003

PESTE PORCINE CLASSIQUE

- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique. Arrêté ministériel du 29 juin 1993
relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique

- Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique. Arrêté ministériel du 23 juin 2003

PESTE PORCINE AFRICAINE

- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine. Arrêtés ministériels du 22 juillet 1974
et du 11 septembre 2003

MALADIE D'AUIJESZKY

- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky. Arrêtés ministériels du 6 juillet 1990
du 8 juillet 1990 du 12 août 1991
et du 27 février 1992 modifiés
et les arrêtés pris pour leurs applications.

METRITE CONTAGIEUSE DES EQUIDES

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la métrite contagieuse des équidés. Article R. 223-22 du code rural
Arrêtés ministériels du 7 février 1992
et du 29 avril 1992

ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés. Article R 223-22 du code rural
Arrêté ministériel du 23 septembre 1992

ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES OU IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS

Arrêté pour l'euthanasie ou le refoulement ou la mise en quarantaine d'un animal introduit illégalement sur le territoire métropolitain de la France Articles L 236-1 et L 236-9 du code rural

RAGE

- toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur. Articles R 223-25 à R. 223-37 du code rural
Articles R 224-17 à R. 224-20 du code rural

Article R 228-8 du code rural
Article L.223-9 du code rural

- mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé. Arrêté ministériel du 21 avril 1997
Article L. 223-10 du code rural

- mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux. Circulaire ministérielle du 11 mars 1977
Article L. 211-22 du code rural

- mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux . Circulaire ministérielle du 11 mars 1977
Article L. 211-22 du code rural

- arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre. Arrêté ministériel du 6 février 1984

- arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal enragé Arrêté ministériel du 21 avril 1997
Article L 223-9 du code rural

- arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordus ou griffés par un animal reconnu enragé. Arrêté ministériel du 21 avril 1997
Article L. 223-9 du code rural

- arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de l'ovétole dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage. Articles R 223-25 à R. 223-37 du code rural
Articles R 224-17 à R. 224-20 du code rural
Article R 228-8 du code rural

- arrêté de mise sous surveillance d'un animal éventuellement contaminé de rage et introduit illégalement d'un pays non indemne de rage. Articles R 223-34 du code rural
L 236-1 – L 236-4 – L 236-9 du code rural
Arrêté ministériel du 21 avril 1997
Arrêté ministériel du 19 juillet 2002

AVICULTURE

- arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouaison. Article R 223-21 du code rural
Arrêté ministériel du 22 avril 1991

- conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage Arrêté ministériel du 22 avril 1991

- arrêtés relatifs aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver. Arrêté ministériel du 16 janvier 1995

- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire. Article R. 223-22 du code rural
Arrêté ministériel du 26 octobre 1998

- arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle, influenza aviaire. Article R 223-21 du code rural
Arrêté ministériel du 8 juin 1994

- charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella thyphimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce GALLUS gallus en filière chair. Arrêté ministériel du 26 octobre 1998
 - charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella thyphimurium dans les troupeaux de l'espèce GALLUS gallus en filière ponte d'œufs de consommation. Arrêté ministériel du 26 octobre 1998
 - Arrêtés relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles. Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003
- PISCICULTURE**
- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de maladies réputées contagieuses des salmonidés. Arrêté ministériel du 10 avril 1997 modifié
 - Arrêtés relatifs à la mise sur le marché et au statut indemne des animaux et des produits d'aquaculture. Arrêté ministériel du 10 avril 1997 modifié
 - arrêté établissant des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons. Arrêté ministériel du 22 septembre 1999
 - arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons. Arrêté ministériel du 22 septembre 1999
- APICULTURE**
- arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires. Article R 223-22 du code rural
Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié,
Du 16 février 1981 et du 22 février 1984
 - arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique. Article L. 211-6 du code rural
 - arrêté portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles placés sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires. Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
 - arrêté fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses. Arrêté ministériel du 16 février 1981
- HYPODERMOSE**
- arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypoderme bovine. Articles L. 224-1 et L. 225-1
Articles R. 224-15, R. 224-16 et R. 228-11 du code rural
Arrêté ministériel du 6 mars 2002
- DIVERS**
- Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration. Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
- PROTECTION ANIMALE**
- arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale. Articles L. 214-1 à 214-10 du code rural
Articles R 214-17 et 214-18, R214-35, R. 214-36 et R. 215-4 du code rural
 - arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques. Articles L. 223-14, 214-6, 214-7, et 214-8 du code rural Arrêté ministériel du 22 janvier 1985

- arrêtés délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine. Articles R 214-17 et 214-18, R214-35, R. 214-36 et R. 215-4 du code rural
 - arrêtés visant la divagation des chiens et des chats et les refuges d'animaux. Circulaire ministérielle du 11 mars 1977
 - récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats. Arrêté ministériel du 30 juin 1992
 - arrêté fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abrégé leur souffrance. Articles R 214-49 à R. 214-62, articles R 215-6, R. 215-7 et R. 214-17 du code rural
 - arrêté prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats. Articles R 221-27 à R 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, articles R. 215-5 et R. 228-4 du code rural
 - arrêté d'agrément des établissements d'expérimentation animale. Articles R. 214-87 à R. 214-122 du code rural arrêté ministériel du 19 avril 1988
 - attribution de certificats d'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants. Articles R 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural Arrêté ministériel du 19 octobre 1988
 - autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels. Articles R 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural
 - habilitation au tatouage des animaux de l'espèce canine. Articles R. 221-27 à R 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, article R. 215-5 et article R 228-4 du code rural Arrêtés ministériels du 30 juin 1992
 - arrêté relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Arrêté du 01^{er} février 2001
 - Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant. Arrêté ministériel du 26 octobre 2001
 - Arrêtés relatifs au comité départemental de la protection animales. Articles R. 214-1 à R 214-5 du code rural
- 3 - HYGIENE ET SECURITE DES ALIMENTS
- arrêtés relatif à l'abattage des animaux de boucherie accidentés. Arrêté ministériel du 9 juin 2000
 - autorisations de s'approvisionner pour la nourriture des animaux dans les abattoirs publics en viandes et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine. Arrêtés ministériels du 3 mai 1957 du 25 septembre 1962 et du 01 septembre 2003
 - agréments techniques et sanitaires des véhicules routiers, voitures boutiques et conteneurs destinés au transport ou à la vente des denrées périssables sous température dirigée. Arrêté ministériel du 20 juillet 1998
 - récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de Articles R 228-15, R 231-12, R 231-13, R 231-15 à 23, , R 231-24 à R 231-26, R 236-2 à R 236-5, R 231-27, R 226-1 à R. 226-4, R 231-28, R 236-6, R 237-2,

- restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovoproduits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T. Arrêtés ministériels du 4 novembre 1965, du 26 juin 1974, 15 avril 1992, 22 janvier 1993, 30 décembre 1993, 03 avril 1996, 29 septembre 1997, 28 mai 1997
- agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification. Arrêté ministériel du 25 juillet 1994
- agréments sanitaires des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale. Arrêté ministériel du 28 juin 1994
Articles L 233-2 et L 233-3 du code rural
- autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse. Arrêté ministériel du 12 août 1994
- dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande. Arrêté ministériel du 8 septembre 1994
modifié, code rural
Articles L 233-2 et L 233-3 du code rural
- dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché du lait traité thermiquement et des produits laitiers. Arrêté ministériel du 8 février 1996
Articles L 233-2 et L. 233-3 du code rural
- dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes. Arrêté ministériel du 14 janvier 1994
- dérogation pour les abattoirs (volailles, lapins) de faible capacité. Arrêté ministériel du 14 janvier 1994)
- décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examen de laboratoire. Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972
- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation des verminières. Arrêté ministériel du 30 décembre 1991
- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation d'animaux de zoo ou de cirque, d'animaux à fourrure, de chiens de meute d'équipage. Arrêté ministériel du 30 décembre 1991
- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour des besoins spécifiques. Arrêté ministériel du 30 décembre 1991
- Paquet Hygiène. Règlement 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004
- arrêté relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales. Arrêté ministériel du 28 février 2000
- autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage. Arrêté ministériel du 19 octobre 2001
- EQUARRISSAGE**
- arrêtés portant réquisition d'une société d'équarrissage. Articles R. 226-1 à R. 226-15 du code rural
- attestations du service fait auprès du CNASEA en matière de prestations du service public de l'équarrissage. Loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996
Décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996
Décrets du 25 octobre 2004 et du 28 septembre 2005
- ALIMENTATION ANIMALE**
- Règlement 183/2005 établissant des exigences en matière

- Conditions sanitaires des produits d'origine animale pour l'alimentation animale
 - d'hygiène des aliments pour animaux
 - Règlement 1831/2003 sur additifs en alimentation animale
- Conditions sanitaires de préparation des aliments pour les animaux familiers
 - Arrêté ministériel du 20 mars 2003
 - Arrêté ministériel du 3 août 2005
- Echanges intracommunautaires en alimentation animale
 - Arrêté ministériel du 4 août 2005
- Règles sanitaires des sous-produits animaux
 - Arrêté ministériel du 6 août 2005

IMPORTATION-EXPORTATION

- arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale.
 - Articles L 236-1 à L. 236 – 12 du code rural
- agrément des opérateurs et centres de rassemblement des animaux vivants.
 - Arrêté ministériel du 9 juin 1994
 - Arrêté ministériel du 14 août 2001

PHARMACIE VETERINAIRE

- agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.
 - Code de la Santé Publique
 - articles L 5143-3 ; 5141-5 et 5146-50bis

4 - PROTECTION DE LA NATURE

Espèces protégées de la faune sauvage

- Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité.

Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées.

Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.

Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.

Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques.

Autorisations d'élevages d'agrément (arrêté ministériel du 10 août 2004)

Articles L. 411-1, L. 411-2, L. 411-3, L.412-1, L. 413-2 à L. 413-4 du Code de l'Environnement

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MOURRIERAS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, délégation de signature est donnée à Mme Viviane MARIAU, à Mlle Emmanuelle THILL, inspecteurs de la santé publique vétérinaire, à Mme Laurence MONMARCHE, vétérinaire inspecteur vacataire et à Mme Elisabeth FOUCHER, Chef du Service de la Protection de l'Environnement et de la Faune sauvage captive.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MOURRIERAS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, délégation de signature est donnée à M. Roland BOUGRIER, Secrétaire Général des Services Déconcentrés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt lorsque celui-ci est mis en tant que de besoin à la disposition de M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires pour les missions d'administration générale relevant de l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental d'Indre-et-Loire de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Anciens Combattants en date du 29 septembre 1982 portant

nomination de M. Georges PRUVOST, Secrétaire Général de 2^{ème} classe, en qualité de Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Georges PRUVOST, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer :

- les cartes d'invalidité donnant droit à réduction sur les tarifs de la S.N.C.F. ;
- les cartes du combattant, du combattant volontaire de la Résistance, de Réfractaire, et les titres de reconnaissance de la nation et de personne contrainte au travail en pays ennemi, délivrées après décisions ministérielles ou préfectorales prises dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers de l'espèce ;
- les visas d'attribution de la Retraite du Combattant relevant de la compétence du Service Départemental d'Indre-et-Loire ;
- les visas de demandes d'affiliation à la Sécurité Sociale au titre de la loi n°50.879 du 29 juillet 1950 ;
- les attestations ouvrant droit à l'exonération de la taxe sur les véhicules automobiles de tourisme ;
- les quittances de retrait et tous documents se rapportant à la comptabilité des pupilles de la nation sous tutelle ou sous la garde de l'Office ;
- les correspondances résultant de l'expédition des affaires courantes à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux ;
- les ampliations des décisions d'attribution de l'allocation de reconnaissance aux harkis et à leurs conjoints ou ex-conjoints et de l'aide spécifique à leurs conjoints survivants (Loi n° 2005-158 du 28 février 2005)
- les arrêtés de maladie du personnel du Service Départemental.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges PRUVOST, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Nadine LAROCHE, secrétaire administrative au Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges PRUVOST et de Mme Nadine LAROCHE, la délégation de signature qui est consentie à M. Georges PRUVOST par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Nicole QUENTIN, adjointe administrative principale au Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2007.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 4 juin 1996 modifiant le décret du 6 mars 1979 et instituant les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine ; ensemble des textes visés par ce décret,

VU la décision ministérielle nommant M. Michel DOLLFUS, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 1994,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel DOLLFUS, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire, Architecte des Bâtiments de France pour les matières et les actes ci-après énumérés :

1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation mentionnée à l'article R 422.2 du Code de l'Urbanisme est nécessaire ;

2°) décisions d'autorisation spéciale de travaux, dans les secteurs sauvegardés, à l'exclusion de ceux qui ne ressortissent ni au permis de construire, ni à la déclaration préalable, ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L 313.2 et R 313.14 du Code de l'Urbanisme) ;

3°) décisions d'autorisations de travaux ne nécessitant pas de permis de construire, en application de l'article 12 de la loi du 2 mai 1930.

4°) visa de toutes les pièces comptables (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux...) transmises au Bureau des Finances de l'Etat à la Préfecture d'Indre-et-Loire, sur le chapitre « Fonctionnement » pour le montant annuel des crédits délégués à ce service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DOLLFUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Adrienne BARTHELEMY, Architecte Urbaniste de l'Etat.

M. Jacques SAINTILLAN bénéficie de la délégation uniquement en matière financière :

- visa de toutes les pièces comptables (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux...) transmises au Bureau du budget de l'Etat à la Préfecture d'Indre-et-Loire, sur le chapitre « Fonctionnement » pour le montant annuel des crédits délégués à ce service.

ARTICLE 3 : Une copie de toutes les autorisations délivrées au titre des alinéas 1,2,3 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera transmise au Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme à la Préfecture.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière disciplinaire,

Vu le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales de la Sécurité Publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR N° 126 en date du 27 février 2006 portant mutation de M. Marc EMIG, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 3 avril 2006,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est accordée à M. Marc EMIG, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement et blâme infligés aux catégories de fonctionnaires citées ci-après :
 - . personnels du Corps d'Encadrement et d'Application, personnels administratifs de catégorie C,
 - . adjoints de sécurité.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc EMIG, les décisions prises en vertu de l'article précédent pourront être signées par M. Serge MERLAUT, Commissaire Principal, Chef de la Sûreté Départementale.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le chef du service départemental des renseignements généraux d'Indre-et-Loire

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 15 mars 2005 portant nomination de M. Pascal DUCOURTIEUX en qualité de Commissaire Principal, Directeur du Service Départemental des Renseignements Généraux de l'Indre-et-Loire à TOURS à compter du 16 août 2005,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à M. Pascal DUCOURTIEUX, Commissaire Principal, chargé de la Direction Départementale des Renseignements Généraux d'Indre-et-Loire à Tours, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement et blâme infligés aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et personnels administratifs de catégorie C affectés à la Direction Départementale des Renseignements Généraux.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Départemental des Renseignements Généraux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur des archives départementales

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, modifiée par la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et par la loi n° 92-1447 du 31 décembre 1992,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat, modifiée par les lois n° 86.29 du 9 janvier 1986, n° 86.972 du 19 août 1986 et n° 90.1067 du 28 novembre 1990,

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques,

Vu le décret n° 88.849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel n° 9911031 du 24 novembre 1999 nommant M. Luc FORLIVESI, Directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Luc FORLIVESI, Directeur des Archives Départementales d'Indre-et-Loire, pour les matières et actes, ci-après énumérés :

A - GESTION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

- Notes de service et correspondance courante concernant le personnel d'Etat et les archives publiques.

B - ARCHIVES DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ORGANISMES PRODUCTEURS et DETENEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires.

- Contrôle et visa d'élimination des archives, bordereaux de versements d'archives

C - ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES

- Prescriptions des mesures conservatoires à prendre par les communes et les établissements hospitaliers en ce qui concerne leurs archives.

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires

- Contrôle et visa d'élimination des archives.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc FORLIVESI, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Régine MALVEAU, chargée d'études documentaires.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003, relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2006 nommant M. Bernard LUTTON, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LUTTON, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, aux conseillers généraux ;

Toutes décisions, pièces et documents relatifs à :
l'emploi et la gestion des personnels à l'exception des décisions en matière disciplinaire,
la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
l'organisation et le fonctionnement du service et le contentieux y afférent ;
Toute décision d'opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise (Art. L 117-5 et R 117-5-2 du code du travail).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LUTTON, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} sera exercée par M. Julien RIBOULET, Inspecteur du Travail, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. LUTTON et M. RIBOULET, par Mme Patricia LAURENT HORN, Contrôleur du travail de classe supérieure, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. LUTTON, M. RIBOULET et Mme LAURENT HORN, Mme Nelly De GAUSSELIN, contrôleur du travail.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des affaires culturelles

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi n°99.198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles,
VU le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles,
VU le décret n°2000.609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 sur les spectacles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 30 septembre 2004 portant nomination de M. Jean-Louis LEPRETRE en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre à compter du 1^{er} octobre 2004,

VU la circulaire du 2 décembre 1987 relative au fonctionnement des Directions Régionales des Affaires Culturelles,

VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication n° 2000.030 du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis LEPRETRE, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre, à l'effet de signer les arrêtés portant octroi, renouvellement, refus, suspension ou retrait des licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, ainsi que les correspondances qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LEPRETRE, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les documents visés à l'article 1er du présent arrêté à :

- Mme Florence MEISEL-GENDRIER, Chef du service du Développement culturel et de l'action territoriale,
- et en cas d'absence simultanée de M. LEPRETRE et de Mme MEISEL-GENDRIER, à Mme Christine DIACON, Secrétaire générale

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ accordant délégation de signature à M. Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation Civile Nord

Le Préfet de l'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment ses articles L 213-2, L 213-3, L 321-7, D 131-1 à D 131-10, R 213-4, R 213-5, R 213-6, R 321-3, R 321-4, R 321-5,

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'Aviation Civile,

Vu le décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n°2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n°2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des Ingénieurs de l'Aviation Civile,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée,

Vu le décret du 23 mai 2006 nommant M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet de l'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 nommant M. Thierry REVIRON Directeur de l'Aviation Civile Nord,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, modifié par l'arrêté du 04 mars 2002,

Vu l'arrêté du 14 mai 2001 relatif aux conditions d'agrément du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Indre et Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à M. Thierry REVIRON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre et Loire :

les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services

de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,

les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril aviaire par les exploitants d'aérodromes,

les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,

les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, et d'établissement connu et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

les décisions de délivrance ou retrait du titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée de l'aérodrome de Tours Val de Loire,

les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements,

les conventions provisoires de mise à disposition des services de l'Etat prévues par l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry REVIRON, la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane CORCOS, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, ou par M. Guy ROBERT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, ou par M. Bernard BOITEUX, Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile ou par M. Jacques PAGEIX, Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile dans les conditions suivantes :

M. Stéphane CORCOS pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'article 1 ci-dessus,

M. Guy ROBERT pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'article 1 ci-dessus,

M. Jacques PAGEIX pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'article 1 ci-dessus,

M. Bernard BOITEUX pour les § 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatifs à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'Environnement

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. DOROSZCZUK, DRIRE du Centre

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2003 nommant M. Bernard DOROSZCZUK Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire, à M. DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, DRIRE du Centre, à effet de signer toutes les correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux

parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, DRIRE du Centre, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DRIRE:

I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

II – Equipement sous pression – canalisation

1°) – Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) – Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 -modifié le 4 février 1963- et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et notamment son article 21.

3°) – Habilitation, sous forme d'arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires (instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III – Sous-Sol (mines et carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) – Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964

3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)

4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)

5°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)

6°) – Suspension de travaux, sous forme d'arrêté préfectoral, en application de l'article 107 du Code minier (alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999).

IV – Energie

1°) – Approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)

2°) – Recevabilité et instruction des demandes d'autorisation relatives au transport de gaz combustible par canalisation (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

3°) – Recevabilité, instruction et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

4°) – Recevabilité, instruction et délivrance des certificats d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006).

V – Métrologie

1°) – Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)

2°) – Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)

3°) – Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001

4°) – Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)

5°) – Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

6°) – Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

VI – Environnement

- Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du

système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

ARTICLE 3 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOROSZCZUK, la délégation sera exercée par :

Dans tous les domaines d'activités cités à l'article 2 :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au directeur

M. Nicolas TRIMBOUR, ingénieur des mines, adjoint au directeur

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2 par :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

et par le responsable départemental

Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point II de l'article 2 par

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

Mlle Séverine CUNCHE, ingénieure de l'industrie et des mines

et pour le 1°) du point II par le responsable départemental

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2 par

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et par le responsable départemental

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines

M. Léonard BRUDIEU, ingénieur de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2 par

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en son absence ou en cas d'empêchement par :

Mlle Séverine CUNCHE, ingénieure de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2 par

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

Mme Jeanne LEMAIRE, technicienne supérieure en chef de l'industrie et des mines et par le responsable départemental :

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2 par

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et par le responsable départemental :

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines

M. Léonard BRUDIEU, ingénieur de l'industrie et des mines

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. DOROSZCZUK et aux fonctionnaires énumérés à l'article 4 du présent arrêté pour signer les copies conformes d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Rouen et fixant sa zone d'action préférentielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du CETE de Rouen ;

Vu l'arrêté n° 06-013227 du 1^{er} décembre 2006 chargeant en sus de ses fonctions M. Philippe DHOYER, directeur adjoint, de l'intérim du Directeur du CETE NORMANDIE-CENTRE ;

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Philippe DHOYER, Directeur par intérim du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement CETE) Normandie-Centre, pour signer toutes les pièces afférentes aux engagements de l'État (candidatures, offres) et leurs avenants éventuels relatifs à des prestations d'ingénierie publique, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim du CETE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-France RETAILLE, Secrétaire Générale du CETE Normandie Centre,

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30 000 €-HT, aux chefs des divisions ci-après désignés :

- M. Louis DUPONT, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois,
- M. Bernard ROUSSEL, Chef du département Chaussées du laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois,
- M. Michel MORITEL, chef du service d'études générales,

ARTICLE 4 : Les autorisations de candidature, dès lors que le montant prévu de la prestation dépasse 10 000 € HT, sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet ; en vue d'obtenir cet accord, le directeur du CETE Normandie Centre adressera à M. le Préfet une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation ; à défaut de réponse préfectorale dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite pour présenter une candidature ou une offre de prestation d'ingénierie publique.

ARTICLE 5 : Suivant une périodicité trimestrielle, le CETE Normandie-Centre présentera à M. le Préfet un état récapitulatif des candidatures et des offres de prestations, qu'elles aient ou non été retenues par les maîtres d'ouvrages, ainsi que des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du trimestre précédent.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur du CETE Normandie-Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Vienne

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration de l'eau et notamment sont article 12,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le protocole d'accord du 2 mai 1989 entre les préfets des départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, relatif à la répartition des charges de gestion et de police des rivières domaniales, la Vienne et la Creuse, dans les sections où elles font limite administrative du département,

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2003 nommant M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur en chef des ponts et chaussées en tant que directeur régional de l'équipement de Poitou-Charentes et directeur départemental de la Vienne à compter du 1^{er} février 2004,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion et conservation du domaine public fluvial, les demandes d'actes énumérées ci-après, situées sur la moitié gauche de la rivière "la Vienne" en amont du pont dit "du Bec des Deux Eaux" dans les sections où cette rivière constitue la limite administrative entre le département de l'Indre-et-Loire et la Vienne :

- les autorisations d'occupation temporaire (code du domaine de l'État -art. R 53) ;
- les actes d'administration du domaine public fluvial (code du domaine de l'État - art. R53) ;
- les autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires (code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 33, et code du domaine de l'État, art. R 53).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur

Départementale de l'Équipement de la Vienne, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Joseph-Michel GOMBERT, Administrateur Civil hors classe, Directeur délégué Départemental.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La date de validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et dont ampliation sera transmise à M. le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Vu le règlement (CE) n° 1332/2005 de la Commission du 9 août 2005 modifiant le règlement susvisé

Vu le règlement (CE) n° 1008/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé,

Vu le règlement (CE) n° 252/2005 de la Commission du 14 février 2005 remplaçant le règlement n° 349/2003 suspendant l'introduction dans la communauté de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage ?

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.412-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.412-1 à R.412-7,

Vu la loi n° 77.1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 78.959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 91.1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement,

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 94.37 du 12 janvier 1994 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97.715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le décret n° 97.1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^o de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1998 nommant Monsieur Philippe LAGAUTERIE, Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre à compter du 1^{er} septembre 1998,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2002 nommant Monsieur José RUIZ Directeur Régional Adjoint de l'Environnement de la région Centre,

Vu la nomination le 1^{er} septembre 2003 de Monsieur Marc MASSARDIER en tant que Chef du Service Nature, Paysages et Qualité de la Vie à la DIREN Centre,

Vu la décision du Diren Centre du 23 septembre 1998 affectant Monsieur Jean-Michel BAILLON en qualité de Chef de la Division Nature au Service Nature, Paysages et Qualité de la Vie,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du Préfet du département

d'Indre-et-Loire les autorisations nécessaires à la réalisation des opérations d'importation, d'exportation et de réexportation dans le cadre de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention de Washington ou CITES) à Messieurs :

- Philippe LAGAUTERIE, Directeur Régional de l'Environnement du Centre ;
- José RUIZ, Directeur Régional Adjoint de l'Environnement du Centre ;
- Marc MASSARDIER, Chef du Service Nature, Paysages et Qualité de la Vie à la DIREN Centre ;
- Jean-Michel BAILLON, Chef du pôle Nature à la DIREN Centre

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
Vu le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 (articles 5 et 6) prévoyant l'exercice des attributions des directeurs régionaux de l'Education Surveillée en matière d'habilitation et de contrôle pédagogique, administratif et financier,
Vu le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation (article 3) concernant le rôle d'instruction en la matière par le Directeur Régional de l'Education Surveillée,
Vu le décret n° 90.166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice et ses articles 1

et 4 remplaçant "Education Surveillée" par "Protection Judiciaire de la Jeunesse",

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2004 nommant M. Charles BRU, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les régions du Centre, du Limousin et de Poitou-Charentes,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Charles BRU, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les régions du Centre, du Limousin et de Poitou-Charentes, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 susvisée :

Article 6 - dernier alinéa : Instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services.

Article 18 - alinéa 3, article 19 : Procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et services habilités.

Article 49 : Elaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles BRU, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les documents visés à l'article 1er du présent arrêté à :

- M. Dominique PERIGOIS, Directeur régional adjoint, et M. Gilles NAGOT, attaché, pour l'ensemble des domaines désignés par les articles mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les régions du Centre, du Limousin et de Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2006
Paul GIROT de LANGLADE

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à
Monsieur le Trésorier Payeur Général**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
Vu le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de M Yves TERRASSE en qualité de Trésorier-Payeur Général du département de l'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n°2006 -1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des

impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale;
Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ART. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Yves TERRASSE Trésorier-Payeur Général du département de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

	dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	
--	--	--

ART. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TERRASSE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Philippe CLERC, Chef des Services du Trésor Public ou à défaut, par M. Didier DOLLAT, Receveur des Finances, par M. Jean Roger MEYRONNEINC, inspecteur principal du Trésor et par M. Pascal MOREL, inspecteur principal des impôts .

A défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, la délégation de signature conférée à M. Yves TERRASSE sera exercée en ce qui concerne :

les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1er ;

les autres attributions désignées ci-après :

gestion du domaine public et privé de l'Etat :

actes d'acquisitions ,

actes de prise à bail ,

octroi de concessions de logement ,

ventes immobilières ;

par :

Mme Patricia JOST, inspectrice des impôts,

Mme Monique LAVERGNE, inspectrice des impôts,

Mme Danielle SCHOEMACKER, inspectrice des impôts,

M Didier AUCLAIR, inspecteur des impôts,

M Maurice DELEMER, inspecteur des impôts,

M François LEJEUNE, inspecteur des impôts,

ART. 3. – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général de L'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 5 janvier 2007

Paul GIROT DE LANGLADE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante :
3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement
annuel, à régler à M. le régisseur des recettes
de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador
PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la
Préfecture - Tirage : 10 exemplaires.

Dépôt légal : 5 janvier 2007- N° ISSN 0980-8809.

DIFFUSÉ le 5 janvier 2007